

DECISION DU MAIRE

N°2023/DAF/NLB/CL/ CA/190

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – CDG 77

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 modifié,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables du traitement informatique et de la sécurité des données personnelles contenues dans les applications ou fichiers utilisés par leurs services,

Considérant que le CDG 77, siret n° 287 708 325 00025, fait appel à un prestataire extérieur, à savoir, l'ADICO, Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités,

Considérant qu'afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'ADICO propose de mutualiser son délégué à la protection des données (DPO),

Considérant l'obligation pour tous les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données,

Considérant la proposition de contrat d'accompagnement à la protection des données à caractères personnel faite par le CDG 77, siret 287 708 325 00025, et le devis n° 230116 y afférent,

DECIDE

Article 1 :

De signer le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel proposé par le CDG 77, siret 287 708 325 00025, et toutes pièces y afférentes, compris d'éventuels avenants.

Procédure de consultation en référence
077-217703271-20231005-DISC-2023-190-AR
Date de mise en consultation : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Article 2 :

Le présent contrat concerne le budget principal de la commune et ses budgets annexes. Il est souscrit pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 :

Le coût annuel de la prestation qui s'élève à 1 788 € HT (mille sept cent quatre vingt huit euros hors taxes) est inscrit en dépense au budget communal en section de fonctionnement.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de la dite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Directeur du service informatique,
- Madame la directrice du service financier,
- Le CDG 77.

Fait à Nangis, le 04 OCT. 2023

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

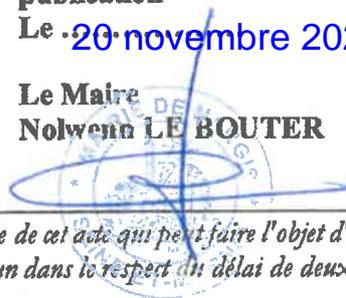
Le ... 05 OCT. 2023

Et de la transmission ou notification et publication

Le 20 novembre 2023

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231005-DEC-2023-190-AR
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023